

# Saisine du Comité Technique

## Contrat d'apprentissage



### Textes principaux de référence :

- Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;
- Code du Travail, et en particulier les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 ;
- Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire) de 20 points pour les maîtres d'apprentissage.

### **Art. L6227-4 du Code du travail :**

« Les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis font l'objet d'un avis du comité technique ou de toute autre instance compétente au sein de laquelle siègent les représentants du personnel. Cette instance examine annuellement un rapport sur l'exécution des contrats d'apprentissage. »

## EMPLOYEUR

Collectivité ou établissement public : \_\_\_\_\_

Nombre d'agents à la date de dépôt du dossier : \_\_\_\_\_

Titulaires	Stagiaires	Contractuels	Contrats aidés	Apprentis

## APPRENTI(E)

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Age : \_\_\_\_\_  Reconnu Travailleur Handicapé ou en cours de reconnaissance

Diplôme visé : \_\_\_\_\_

Centre de formation : \_\_\_\_\_

Dates envisagées pour le futur contrat : du     /     /     au     /     /

## MAITRE D'APPRENTISSAGE

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Grade : \_\_\_\_\_

Date d'entrée dans la collectivité : \_\_\_\_\_

Intitulé du poste / fonction exercée : \_\_\_\_\_

Diplôme(s) : \_\_\_\_\_

Expériences professionnelles dans le domaine visé par l'apprentissage : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

L'agent est fonctionnaire et bénéficiera de la NBI de 20 points dès le début du contrat d'apprentissage

# CONDITIONS D'ACCUEIL

Service : \_\_\_\_\_

Nombre d'agents dans le service : \_\_\_\_\_

Pratiques professionnelles qui seront enseignées : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nombre d'heures hebdomadaires : \_\_\_\_\_ et répartition du temps de travail :

	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		
Dimanche		

**NB. Les apprentis mineurs ne peuvent pas travailler plus de 35 heures par semaine et de 8 heures par jour.**

Equipements de protections individuelles (EPI) mis à disposition :



Casque



Protection auditive



Lunettes



Masque facial



Masque anti poussière



Appareil Respiratoire Isolant



Gants



Chaussure ou botte



Vêtement de travail



Tablier de soudure



Harnais



Equipement haute visibilité

Installations sanitaires :  Toilettes  Douches  Lavabos  Evier  Armoire

	Oui	Non
Présence d'assistants de prévention au sein de la collectivité/établissement public		
Trousse de secours à disposition		
Matériels récents et/ou entretenus régulièrement		
Présence de personne(s) formée(s) aux premiers secours		

Produits, outils et matériels qui seront utilisés par l'apprenti(e) (outils électroportatifs, machines fixes, tondeuses, scies, véhicules, ordinateurs, produits d'entretien, broyeur, souffleur, logiciels...) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## Renseignements administratifs :

- L'apprenti(e) détient déjà un diplôme ou un titre professionnel dans le domaine visé
- L'apprenti(e) a son permis de conduire
- Réalisation d'une formation interne/externe adaptée aux matériels
- Formation interne/externe à la conduite
- Autorisation de conduite sera délivrée par l'employeur
- Habilitation électrique
- Formation au montage/démontage d'échafaudage
- Fiche de données de sécurité et d'utilisation des matériels et produits utilisés
- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

## L'apprenti(e) est mineur(e) :

- Procédure de dérogation pour les travaux réglementés envisagée

La délibération sera prise le     /     /     ou  au cours du contrat d'apprentissage

La délibération a déjà été prise le     /     /

- Annexe 3 a été mis à jour et envoyée au CHSCT et à l'ACFI

**N.B. La procédure de dérogation est à renouveler tous les 3 ans.**

Visite d'Information et de Prévention réalisée ou prévue le     /     /

## Pièces à joindre obligatoirement pour l'instruction du dossier

- Fiche de poste de l'apprenti(e)
- Copie du planning pour les temps de travail annualisés
- Liste des matériels et outils qui seront utilisés par l'apprenti
- Tous documents qui vous semblent nécessaires

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature de l'autorité territoriale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné au **Comité Technique** par les **services Mobilité et Parcours Professionnel – Carrière Retraite** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne/CDG86. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent, pour connaître et exercer vos droits, vous pouvez également consulter notre « Politique de Protection des Données » dans la rubrique « Données Personnelles » des « Mentions légales » du site internet du CDG86 « <https://www.cdg86.fr> »